



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de présents : 13
 Pouvoirs : 7

Date de la convocation : 06.12.2024

Après avoir ensuite procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 7 novembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Aménagement et Commande publique - Eau et Assainissement

- 2.1 – RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics) 2023 eau potable et assainissement
- 2.2 - Tarifs 2025 eau et assainissement
- 2.3 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2023

3 – Fourniture de repas pour l'école Montaubert et l'accueil de loisirs du Pôle enfance – Convention d'entente avec la ville de Fougères

4 – Finances

- 4.1 – Tarifs périscolaires de l'école Montaubert au 1^{er} janvier 2025 – Temps du midi
- 4.2 - Tarifs communaux 2025
- 4.3 – Ouverture anticipée des crédits en investissement – Budget 2025
- 4.4 - Inscriptions aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse – Bilan

5 – Enfance Jeunesse et Education – Demande de bourse jeune

6 – Urbanisme - Rapport triennal sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

7 - Dérogations au repos dominical en 2025 – Avis du Conseil

8 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics :**

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2024-0048	M. et Mme AUGUSTIN	22, boulevard de la Motelle	AL n°196	08/11/2024
2024-0049	M. VIGNER	16, boulevard de la Motelle	AL n°166, 167 et 256	13/11/2024
2024-0050	PETIT PROMOTION	24, rue Jacqueline Auriol	AN n°126 et 136	15/11/2024
2024-0051	SARL PIANOCELLO	22, rue de Saint-Malo	AM n°264 et 265	26/11/2024

Concessions de cimetière :			
Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
25/11/2024	L-04-05	30 ans	Familiale

- **Décision n°2024_23** du 14 novembre 2024, portant acquisition de chariots pour la restauration de l'école Montaubert et l'ALSH du Pôle enfance, auprès de la société QUIÉTALIS pour un montant de 2 422,00 € HT.

- **Décision n°2024_24** du 10 décembre 2024, portant acquisition de sièges de bureaux pour les locaux de l'Hôtel de Ville, auprès de la société MENON BURO pour un montant de 2 200,68 € HT.

2 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

2.1 – RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics) 2023 eau potable et assainissement :

Délibération n°2024_081

Sur proposition de la commission, le Conseil prend acte, à l'unanimité, des rapports eau et assainissement 2023 sur le prix et la qualité des services présentés.

2.2 - Tarifs 2025 eau et assainissement :

Délibération n°2024_082

Conformément aux conventions de délégation de compétences distribution eau potable et assainissement collectif signées entre Fougères Agglomération et la commune de Lécousse, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions des tarifs de l'eau et l'assainissement 2025 qui seront transmises à Fougères Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de l'eau potable 2025 à :

- Part fixe : 55.59 € HT
- Part variable : 2,41 € HT / m3

- de fixer le montant de la redevance assainissement collectif 2025 à 2,014 € HT / m3,

- de valider la grille tarifaire ci-annexée pour 2025 relative aux prestations de service de l'eau et de l'assainissement, avec notamment des créations de tarifs concernant des nouveaux diamètres de compteurs ou branchements, ainsi qu'un rabais sur les branchements lorsque l'intervention est réalisée pour l'eau et l'assainissement.

Aussi, la commune de Lécousse ayant mis en place la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui est demandée 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC pour 2025 :**

	Tarifs 2025
Construction individuelle	685 €
Par logement si collectif	220 €
Par chambre si hôtel	155 €
Locaux d'activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	725 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	725 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

L'ensemble de ces propositions de tarifs sera transmis à Fougères Agglomération pour validation.

2.3 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2023 :

Délibération n°2024_083

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du syndicat Eau du Pays de Fougères présenté.

3 – Fourniture de repas pour l'école Montaubert et l'accueil de loisirs du Pôle enfance – Convention d'entente avec la ville de Fougères

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2024_084

Par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil municipal a validé le principe de fourniture des repas de l'école Montaubert et de l'Accueil de Loisirs du Pôle enfance par la cuisine centrale de la ville de Fougères sur la base de 6,26 € HT / repas, soit 6,60 € TTC.

Afin de formaliser la mise en place et les modalités de cette coopération entre les deux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention d'entente doit être passée entre la commune de Lécousse et la ville de Fougères.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider la convention d'entente à intervenir entre la commune de Lécousse et la ville de Fougères, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

4 - Finances

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

4.1 – Tarifs périscolaires de l'école Montaubert au 1^{er} janvier 2025 – Temps du midi :

Délibération n°2024_085

Dans le cadre de la mise en place de la convention d'entente avec la ville de Fougères pour la fourniture des repas à l'école Montaubert et à l'ALSH du Pôle enfance au 1^{er} janvier 2025, et compte tenu du surcoût pour la commune dans la mise en place de cette nouvelle prestation de restauration, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le tarif du temps du midi de l'école Montaubert :

Temps du midi : pause méridienne		Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2025
Repas et garderie	Enfant de Lécousse	4,70 €	6,00 €
	Enfant autre commune	5,00 €	6,70 €
PAI avec panier repas fourni par la famille (cas où le prestataire ne peut fournir un repas de substitution) :	Enfant de Lécousse	2,60 €	2,60 €
	Enfant autre commune	3,00 €	3,00 €
Repas adulte		5,20 €	7,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Les autres tarifs périscolaires votés par délibération n°2024_035 du 24 mai 2024, restent inchangés pour l'année scolaire 2024/2025.

4.2 - Tarifs communaux 2025 :

Délibération n°2024_086

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2025 des salles communales, concessions de cimetière et photocopies, ainsi présentés.

4.3 – Ouverture anticipée des crédits en investissement – Budget 2025 :

Délibération n°2024_087

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, sur l'autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de ne pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ouverture anticipée des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres/ articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2024 (Budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives et hors restes-à- réaliser)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% du total budgété 2024)	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2025
2041512	55 000 €	13 750 €	13 750 €
2051	8 200 €	2 050 €	2 050 €
2112	40 000 €	10 000 €	10 000 €
2116	10 000 €	2 500 €	2 500 €
212	18 000 €	4 500 €	4 500 €
2158	85 000 €	21 250 €	21 250 €
2188	44 000 €	11 000 €	11 000 €
231	654 096 €	163 524 €	163 524 €
Total	914 296 €	228 574 €	228 574 €

4.4 - Inscriptions aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse – Bilan :

La commune de Lécousse verse une participation de 20 € pour les jeunes de 6 à 18 ans pratiquant une activité sportive ou culturelle non proposée par les associations de Lécousse, mais existante sur les communes de Fougères Agglomération. Cette aide est versée à l'association et vient en déduction de l'adhésion des familles.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du bilan des participations versées dans le cadre de ce dispositif conformément au tableau présenté, dont le montant total s'élève à 1 720 €.

5 – Enfance Jeunesse et Education – Demande de bourse jeune

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2024_088

Une demande de bourse jeune a été reçue en mairie de Camille PIARULLI, domiciliée à Lécousse, qui participera du 19 février au 2 mars 2025, au 4L Trophy, en équipage avec Perrine SIMON sous l'association Breizh'elles.

Il s'agit d'un raid humanitaire au cours duquel les participants parcourent plus de 6 000 km, de la France au Maroc, à bord de leur 4L, afin d'apporter du matériel scolaire et sportif pour des enfants.

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'association des Breizh'elles, une bourse jeune d'un montant de 350 €.

6 – Urbanisme – Rapport triennal sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2024_089

1 - Objet du rapport :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

Le présent rapport établit le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et s'effectue à l'échelle de la commune de Lécousse, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

2 – Rappel du cadre législatif :

Suivant l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ou le président de l'EPCI doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au Conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024, et l'analyse doit s'appuyer sur des données mesurables et accessibles (nationales ou locales). Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération transmise sous 15 jours aux préfets de Région et de Département, au président du Conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Les indicateurs attendus dans ce rapport sont :

- La consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers), exprimée en nombre d'hectares (en différenciant entre les types d'espaces) et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Le rapport peut également préciser les cas de renaturation. Seul ce premier indicateur est à fournir dans le rapport attendu pour 2024 (article R.231-1 du code général des collectivités territoriales)

Rappel de la définition de la consommation foncière, donnée par l'article 194 de la Loi Climat et Résilience : *Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation.*

3 – Méthodologie :

Afin de mesurer le plus précisément possible la consommation foncière, la région Bretagne a développé un outil local, le MOS (Mode d'occupation des sols), dont il existe à ce jour deux millésimes : août 2011 et août 2021.

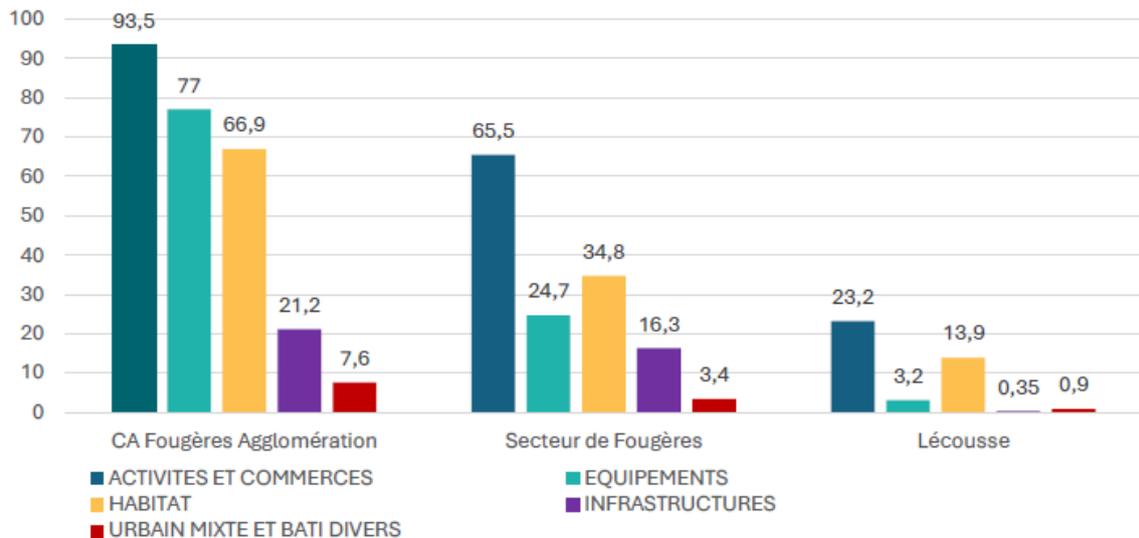
Les données du MOS permettent de qualifier l'occupation du sol, à une date donnée, via un classement des terrains en 44 classes, dont 10 sont des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Il devient donc possible de mesurer les changements induisant de la consommation foncière (lorsqu'un terrain ENAF devient urbanisé) ou de la renaturation (lorsqu'un terrain urbanisé devient ENAF).

L'analyse présentée dans ce rapport s'appuie sur le MOS (2011 et 2021), ainsi que sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme accordées depuis août 2021 afin d'estimer au mieux la consommation foncière la plus récente.

4 - Présentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 2021 à 2024 :

- ❖ Consommation foncière 2011-2021 par usage (en ha) :

	Activités et commerces	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	TOTAL 2011-2021
CA Fougères Agglomération	93,5	77,0	66,9	21,2	7,6	266,2
Secteur de Fougères	65,5	24,7	34,8	16,3	3,4	144,7
Commune de Lécousse	23,2	3,2	13,9	0,35	0,9	41,6



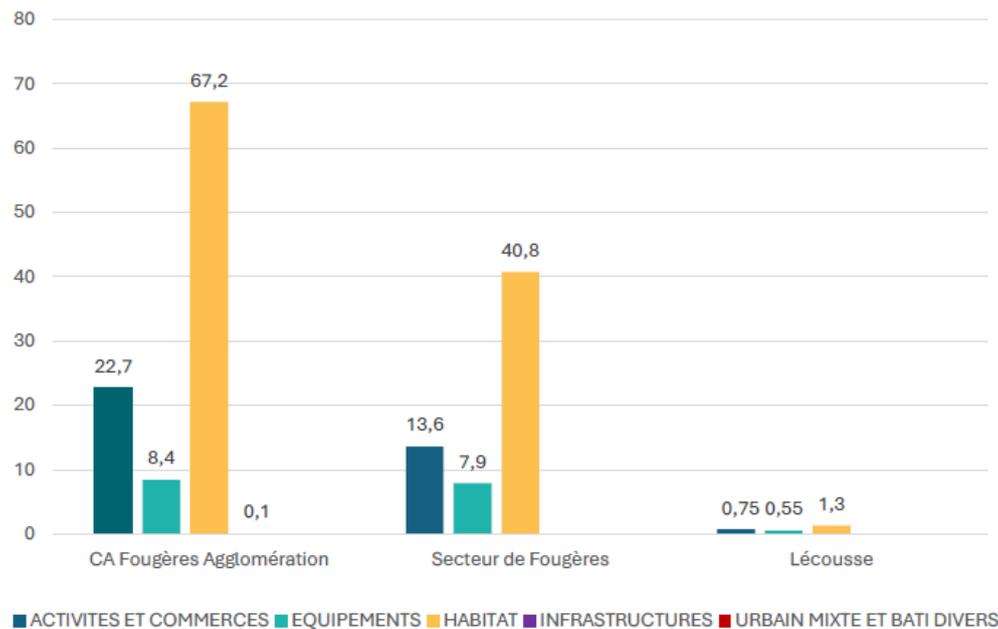
La consommation foncière de la commune de Lécousse pour la période 2011-2021 s'élève à 41.6 ha principalement pour des activités, du commerce et de l'habitat.

Cette période a été pour la commune de Lécousse consommatrice d'espaces NAF, avec notamment la viabilisation de plusieurs lotissements destinés à de l'habitation (Les Jardins de la Mésangère II, Les Vallons Saint-Martin II, Le Clos des Prés ou encore le Haut des Rochelettes), engendrant la construction de nombreuses maisons d'habitation ainsi que deux immeubles de logements sociaux.

De plus, l'aménagement de zones d'activités et de commerces a également été consommateur d'espaces NAF avec la construction de nombreux bâtiments d'activités dans les zones de la Meslais et de la Pilais.

❖ Consommation foncière 2021-2024 par usage (en ha) :

	Activités et commerces	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	TOTAL 2021-2024
CA Fougères Agglomération	22,7	8,4	67,2	0,1	0	98,4
Secteur de Fougères	13,6	7,9	40,8	0	0	62,3
Commune de Lécousse	0,75	0,55	1,3	0	0	2,6



Pour la période 2021-2024, la consommation foncière de la commune de Lécousse s'élève à 2.6 ha soit 0.23% de la surface totale de la commune. Cette consommation est principalement liée à l'habitat, par la création d'un nouveau lotissement (le Parc de la Motelle).

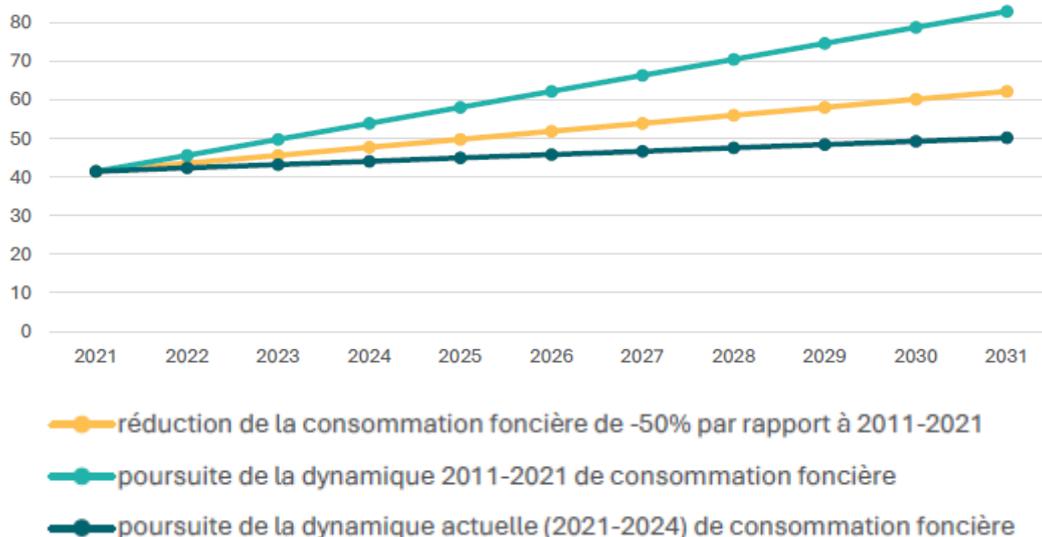
Quelques constructions ont également été édifiées dans la ZAC de la Meslais. (voir tableau ci-dessous des constructions consommatrices d'espaces NAF)

❖ Autorisations d'urbanisme engendrant de la consommation foncière entre le 01/08/2021 et le 31/07/2024 :

Sur cette période, la consommation foncière sur Lécousse se répartit comme suit :

- 1.32 ha pour de l'habitat (Motelle, Mésangère, Martinais, Gautrais) : création d'un nouveau lotissement ainsi que des rénovations/extensions de maisons d'habitation.
- 0.55 ha pour des équipements
- 0.74 ha pour de l'économie dans la ZAC de la Meslais

❖ Simulations d'évolution de la consommation foncière d'ici 2031 (en ha) :



Si la commune de Lécousse poursuit sa consommation foncière sur la même lancée que la période 2021-2024, alors elle sera en dessous de l'objectif fixé par la loi « Climat et Résilience », de réduire d'ici 2031, de 50% la consommation foncière par rapport à 2011-2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
- **de transmettre la présente délibération et le rapport, au représentant de l'Etat ainsi qu'aux Présidents du Conseil régional, du SCOT et de Fougères Agglomération,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.**

7 – Dérogations au repos dominical en 2025 – Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2024_090

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante. Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2025 et conformément à la réglementation, **le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 5 dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Prochaine séance du Conseil municipal :

Vendredi 31 janvier 2025 – 20h30

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**